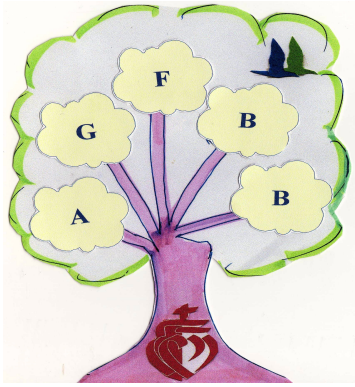
LA GAZETTE DES BOUD(E)AUD - BOUTET

Numéro 15
Novembre 2015
7 ème Année

Coordonnées :
Email : agfbb@live.fr
Site : http://agfbb.com

Téléphone : 05 46 96 93 87 (Eric)
Téléphone : 06 68 95 94 02 (Eric)
Téléphone-Fax : 05 46 96 44 88 (Yvette)
Siège : 58 rue Émile Combes 17800 PONS
Responsable de Publication : Eric BOUDEAUD
Secrétaire de Rédaction : Nathalie BOUDEAUD



Association **G**énéalogique des **F**amilles
Boud(e)aud - **B**outet

Inscription en Préfecture
n° W 174001455
du 14 octobre 2008
à Saintes

Parution au Journal Officiel
n° 2008-0044
du 1er novembre 2008
Annonce n° 300

Imprimé à 50 exemplaires
par Visuel Pub

L' ACTUALITE DU SEMESTRE

Sortie à l' ANGE BLEU du 7 Juin 2015





Un grand merci à Robert ROBIN Vice-Président des Bonnes Goules de St Léger et à Joël notre chauffeur.

Agenda :

- ☞ *Assemblée Générale le samedi 6 Février 2016 à Pons,*
- ☞ *Journées Régionales de Généalogie les 21 et 22 mai 2016 à Saintes,*
- ☞ *Pique-nique Boud(e)aud le dimanche 3 Juillet 2016*

SOMMAIRE DES PAGES INTERIEURES

L' Ange-Bleu : Compte-rendu	Page 2
La Sélection du Semestre : Livres	Page 2
Histoire & Généalogie : La Peste	Page 3
La Généalogie BOUTET : Champagné-les-Marais	Page 4
Pages Généalogiques: L' Acte de Notoriété - Les Bans - Les Sommations Respectueuses	Pages 5 & 6
La Généalogie BOUD(E)AUD : Emma BOUDAUD	Page 7
Vie Associative : Compte-rendu de réunions, Infos générales, l'État-Civil familial	Page 8

Sortie l'Ange-Bleu / Compte-Rendu



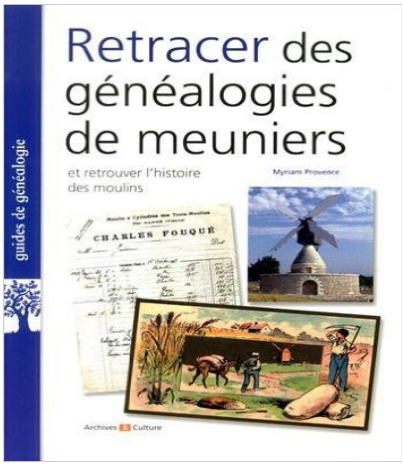
Le dimanche 7 juin 2015, l' AGFBB et le Comité des Fêtes « Les Bonnes Goules » de St Léger ont organisé en commun une sortie au cabaret l'Ange Bleu à Gauriaguet (33). Un bus Chaintrier et un mini bus loué chez Super U ont acheminé les 67 participants : 34 AGFBB (19 adhérents + 15 conjoints ou amis) et 33 Bonnes Goules. Le partenariat des deux associations a généré des économies sur le transport. Les participants ont embarqué à Saint-Léger ou à Pons suivant leur choix. Les 1 200 spectateurs que contient la vaste salle du cabaret ont tout d'abord déjeuné tout en profitant des meilleurs morceaux des années passées entre les plats, avant de savourer, à partir de 15h, le nouveau spectacle « Hollywood ». A 17h30, après un bon repas et une après-midi festive, les bus ont pris le chemin du retour.

Bilan Financier : + 99 €
Recettes 1 882 € de participations et Dépenses 1 783 € (dont Ange-Bleu 1 420 € et Bus 363 €)

Seuls, nous aurions eu un bilan négatif. En nous joignant avec l'association « les Bonnes Goules de Saint-Léger », qui bénéficie de tarifs avantageux compte tenu de ses nombreux voyages en bus, nous avons bénéficié de 3,5 € d'économie par participant. Et, le fait d'être plus de 60, a permis également d'économiser 1 € supplémentaire à l'Ange-Bleu. Soit 4,5 € x 34 = 153 € d'économies.

LES SÉLECTIONS DU SEMESTRE

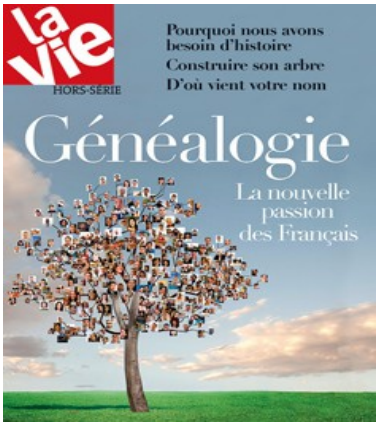
Les Livres du Semestre



Retracer des Généalogies de Meuniers

Auteur : Myriam PROVENCE
Éditeur : Archives & Culture

Meuniers et moulins constituaient autrefois un monde à part, bien identifié et très surveillé, tant sous l'Ancien Régime qu'à la Révolution ou au XIXème siècle. Grâce aux archives administratives, fiscales et notariales, il est possible de retrouver l'histoire d'un moulin, parfois jusqu'au Moyen Âge, et de remonter les généalogies de meuniers, un ou deux siècles plus loin que les généalogies actuelles.
Après un aperçu général sur l'histoire des moulins et des meuniers en France, l'ouvrage vous fera découvrir des sources d'archives auxquelles vous n'êtes pas habitués, des fonds qui ne sont pas numérisés mais qui vous apporteront une incroyable moisson d'informations.
Rappelez-vous que les associations des amis des moulins sont aujourd'hui particulièrement nombreuses, indiquées à la fin du livret. N'hésitez pas à les rejoindre.
Autant de pistes et de sources d'archives qui vous donneront... du grain à moudre pour vos recherches !



Généalogie – La nouvelle passion des Français

Auteurs : Rédaction du magazine La Vie
Éditeur : La Vie – Hors Série

La généalogie a décidément le vent en poupe, cela ne se dément pas et le phénomène d'engouement est plus que jamais d'actualité. Le magazine « La Vie » vient de publier un hors-série consacré à la "Généalogie, la nouvelle passion des Français".

Il effectue un large tour d'horizon de la généalogie sous tous ses aspects, de la façon de construire son arbre à l'origine de notre nom, en passant par la présentation des différents acteurs du secteur, ainsi que de la psychogénéalogie. Il tente également de répondre à cette question du "besoin d'histoire" qui mène les passionnés que nous sommes.

LA CHRONIQUE DU SEMESTRE
La Peste

Description : La peste (du latin pestis, « maladie contagieuse ») est une maladie multiforme qui est mortelle pour l'homme. Elle est causée par le bacille Yersinia pestis, découvert par Alexandre YERSIN de l' Institut Pasteur en 1894. Elle est aussi responsable de pathologies pulmonaires de moindre gravité chez certains petits mammifères et animaux de compagnie (il est de ce cas question de peste sauvage). Elle est principalement véhiculée par le rat noir, qui la transmet à l'homme par l'intermédiaire de puces infectées. Les rongeurs sauvages constituent le réservoir naturel de la maladie.

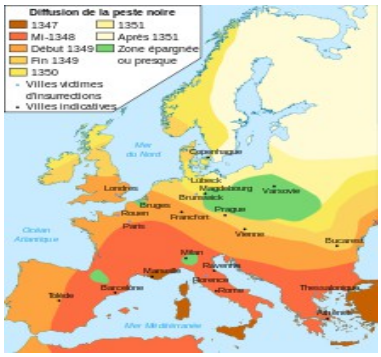
En raison des ravages qu'elle a causés pendant le Moyen-Âge, la peste a eu de nombreux impacts sur l'économie et la religion. Ainsi, la peste noire de 1347–1352 a profondément marqué l'Europe en exterminant 40 % de la population européenne. La population française chuta de 7 millions, sur les 17 millions de Français de l'époque. Cependant, plusieurs épidémies de maladies inconnues à forte mortalité ont pu être qualifiées de peste par les chroniqueurs de l'époque. Par analogie, d'autres maladies à forte morbidité pour d'autres espèces sont également nommées peste, comme la peste aviaire et celle du porc. Cependant, elles n'ont rien à voir avec la peste humaine.

Diagnostic : La peste est décrite depuis l'Antiquité. Au VI^{e} siècle, Grégoire de Tours écrit :

« On compta un dimanche, dans la basilique Saint Pierre, trois cents corps morts. La mort était subite . Il naissait dans l'aine ou dans l'aisselle une plaie semblable à la morsure d'un serpent. Ce venin agissait tellement sur les hommes qu'ils rendaient l'esprit le lendemain et que, le troisième jour , la force du venin leur ôtait entièrement le sens. »







La Peste Bubonique : c'est la forme la plus fréquente en milieu naturel. Elle fait suite à la piqûre de la puce sur un rat ou un rongeur. La peste se déclare d'abord chez les rongeurs qui meurent en grand nombre. Les puces perdant leur hôte recherchent d'autres sources de sang et contaminent l'homme et les animaux domestiques par piqûre. Après une incubation de moins d'une semaine, apparaît brutalement une fièvre élevée avec frissons, vertiges et sensation de malaise. L'examen clinique détecte le bubon au deuxième jour. Les bubons sont de gros ganglions. Ils sont localisés dans le pli de l'aine ou le haut de la cuisse. Des signes de déshydratation et de défaillance neurologique vont accélérer l'évolution de la maladie vers une mort en moins de sept jours en l'absence de traitement efficace. Il est estimé à un tiers le nombre de malades qui vont guérir spontanément, après un temps de convalescence assez long. En 1665, la ville de Londres fut ravagée par une épidémie de peste bubonique qui fit environ 90 000 morts, durant les 3 mois du printemps, soit environ 20 % de sa population.

La Peste Septicémique : Cette forme constitue 20 % des pestes. C'est, la plupart du temps, une complication de la peste bubonique, due à une multiplication très importante des bacilles dans la circulation sanguine. Cette variété de peste apparaît quand les défenses des ganglions lymphatiques et les autres types de défense sont dépassés. Le bubon peut n'être que peu apparent. Il s'agit d'une forme plus grave et très contagieuse.

La Peste Pulmonaire : est une forme plus rare que la peste bubonique, mais nettement plus dangereuse et extrêmement contagieuse, la peste pulmonaire survient lorsque le bacille pénètre directement dans l'organisme par les poumons (et non par la peau, après une piqûre de puce). Les humains sont contaminés par les projections purulentes et microscopiques contenant le germe. Après une période d'incubation de quelques heures, s'installe une pneumopathie aiguë. Même avec un traitement antibiotique approprié, cette forme de peste est souvent mortelle en quelques jours par défaillance respiratoire.

Traitements : Les populations du Moyen-Âge étaient totalement démunies face à la peste, comme face aux autres maladies graves. En Europe, le traitement s'est longtemps limité à : prier les saints (notamment St Roch et St Sébastien), organiser des processions de flagellants, l'usage d'antidotes dont les sécrétions animales (sang de vipère et bave de crapaud), la purge et la saignée, en aggravant l'état de choc et la diarrhée, permettaient peut-être d'abréger les souffrances des patients.
Un traitement réel contre la peste n'a été disponible qu'après la découverte du bacille. Actuellement, le traitement par des antibiotiques est indispensable. Un vaccin existe depuis 2005, onéreux, il n'est utilisé que par les médecins et les militaires.

Arme Bactériologique : En 1346, les Tartares assiégeaient le port génois de Caffa. Leur chef décida de catapulter des cadavres pestilentiels sur la ville. La population fut décimée. Il est probablement, sans le savoir, l'un des premiers utilisateurs d'une arme biologique. Le départ précipité de nombreux Génois vers l'Europe contribua à la prolifération de la peste. Celle-ci a été utilisée comme arme de destruction massive, par l'armée impériale japonaise, lors de l'invasion de la Chine. La peste a été utilisée à la suite d'essais humains menés par l'unité nippone de recherches bactériologiques numéro 731.

Généalogie BOUTET

Champagné-les-Marais



Données Administratives

Département de la Vendée

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Canton de Luçon

Code Postal : 85450

Code Communal : 85049

Habitants : Champagnelais et Champagnelaises

Histoire de la commune: Au début de notre histoire, il y avait la mer. Le golfe des Pictons est apparu, puis, les îles ont émergé dont celle de Champagné appelée « Campaniacum ». Plusieurs haches en pierre polie de l'époque préhistorique retrouvées attestent une occupation humaine très ancienne du village. Des moines sont venus s'y installer et ont entrepris d'assainir ces terres. Les premiers travaux d'assèchement sont menés en 1150 et le premier canal creusé s'appelle l'Étier du bois du Roy. C'est à ce moment là que débute la construction de l'église Saint Hilaire. Puis, viennent la guerre de Cent Ans, les famines, les épidémies de peste noire et les guerres de religion qui détruisent les travaux réalisés. Il faut attendre Henri IV pour que de nouveaux travaux d'assèchement du marais soient effectués. Des écluses et des digues (la dernière réalisée en 1874) se dressent dans le paysage, stoppant les assauts de la mer. La terre de marais, argileuse et marneuse, a permis de développer une industrie de briquèterie prospère au XIXème siècle. Un château a existé à Champagné et après sa destruction, un certain nombre de ses éléments du XVIIème siècle a été réemployé dans divers bâtiments de la commune, comme à la métairie de Bel Air ou pour le porche de l'église. Après la seconde guerre mondiale, l'agriculture, principale ressource du village, se voit radicalement transformée en moins de vingt ans. La mécanisation arrive dans les années 1960. Les travaux nécessitant ainsi moins de main-d'œuvre, les femmes étant plus disponibles, un atelier de confection fut créé en 1971. Il a fermé ses portes en 2009.

Démographie: La population de la commune est assez âgée. 25,8 % de la population est âgée de plus de 60 ans.

1793	1821	1841	1861	1881	1901	1931	1954	1982	2012	Années
1284	1487	1684	1764	1824	1451	1172	1161	1188	1754	Habitants

Monuments: Église Saint-Hilaire



Moulin de la Pironnière.



L'église St Hilaire d'origine date du XIIème siècle (mur nord, piliers et chapiteaux). En 1533, la voûte et la travée sous clocher furent construites. L'église a été restaurée et agrandie au XVIIème siècle (porche et bas côté sud). Elle fût incendiée durant les guerres de religion. La cloche en bronze date de 1789. Elle a été classée Monument Historique en 1943.

Ascendants BOUTET: 19 Actes concernent des aïeuls BOUTET ayant séjourné à Champagné-les-M. Les principaux sont :

Pierre BOUTET (1790-1858) ***† Champagné*** X 1827 S. GUIGNET, 2 enfants ° ***Champagné*** : Alexandre °1828 et Rosalie °1833.

Alexandre BOUTET (1828-1905) ***X 1855 Champagné*** Marie BEAUDOUIN, 5 enfants :

Ferdinand BOUTET (1853-1886) ***† Champagné*** X 1876 Marie-Louise HURTAUD
Modeste BOUTET (1855-ap 1921) ° ***Champagné*** **Adélaïde BOUTET** (1861-?) ° ***Champagné***
Alexandre BOUTET (1863-1869) ° ***† Champagné*** **Adèle BOUTET** (1864-?) ° ***Champagné***

Les 3 enfants de Ferdinand BOUTET et de Marie-Louise HURTAUD sont tous nés à Champagné :

Ferdinand BOUTET (1877-1938) X 1900 Rose ROBREAU
Alexandre BOUTET (1879-1926) **Émilien BOUTET** (1882-1899)

1. Les Actes de Notoriété

On rencontre, dans certains actes, la référence à un acte de notoriété qui vient suppléer un acte antérieur (par exemple un acte de naissance) détruit, absent ou introuvable pour diverses raisons : période troublée de guerre, révolution, incendie des archives etc...

Lorsqu'une personne qui veut se marier est dans l'impossibilité de se procurer son acte de naissance, elle peut se procurer un acte de notoriété que délivre le juge de Paix du lieu de sa naissance ou de son domicile (code civil, article 70). Cet acte de notoriété doit contenir la déclaration faite par 7 témoins, parents ou non-parents. Ce dernier mentionnera les prénoms, nom, profession et domicile du futur époux et de ceux de ses parents s'ils sont connus (code civil article 71). La déclaration désignera le lieu et, autant que possible, l'époque de sa naissance et les causes qui l'empêchent d'en rapporter l'acte. Les témoins doivent signer l'acte de notoriété avec le juge de Paix (code civil, art. 71). Si certains ne peuvent ou ne savent signer, il en est fait mention (code civil, art. 71).

L'acte de notoriété dressé devant le juge de paix suffisait, avant le code civil, pour suppléer au défaut d'acte de naissance. Il n'en est plus de même depuis l'instauration du Code Napoléon.

Le législateur a senti combien il était dangereux de suppléer à un acte authentique rédigé au moment de la naissance, sans prendre les précautions nécessaires pour apprécier les dires des témoins : en conséquence, l'acte de notoriété est présenté (code civil, art. 72) au tribunal de première instance du lieu où doit se célébrer le mariage pour être homologué s'il y a lieu. Ce tribunal, après avoir entendu le procureur, donne ou refuse son homologation selon qu'il trouve suffisantes ou insuffisantes les déclarations des témoins et les causes qui empêchent de rapporter l'acte de naissance (code civil, art. 72).

Le juge de Paix est encore appelé à délivrer un acte de notoriété lorsqu'un enfant veut se marier en l'absence d'un ascendant dont il fait mention dans l'acte respectueux. Dans ce cas, un acte de notoriété qui constate cette absence, est délivré par le juge de Paix du lieu où l'ascendant a eu son dernier domicile connu (code civil, art. 155). Cet acte doit contenir la déclaration de 4 témoins appelés par le juge de Paix (code civil, art. 155).

Il n'y a lieu d'adresser cet acte qu'à défaut d'un jugement déclaratif d'absence ou du jugement ordonnant une enquête pour la constater (code civil, art. 155). Ces dispositions sont applicables aux enfants naturels légalement reconnus (code civil, art. 158). Pareille déclaration peut-être reçue par le juge de Paix dans le cas où celui qui veut procéder à son mariage ignore le lieu du décès de ses ascendants et ne peut produire l'acte qui le constate (avis du conseil d'état, 4 thermidor an XIII).

Les Actes de Notoriété, sont à chercher notamment dans la série U des Archives départementales. Cette série contient également les archives judiciaires de 1800 à 1940.

Actuellement, un Acte de Notoriété est nécessaire pour une succession d'un montant supérieur à 5 535,72 €. Il est établi par un Notaire (environ 70 €). Dans le cas d'une succession simple, d'un montant inférieur à 5 535,72 €, un Certificat d'Hérédité est suffisant. Ce dernier est établi en Mairie. Il n'a aucune valeur juridique. Un Maire n'est pas tenu de délivrer un Certificat d'Hérédité, même si les sommes en jeu sont inférieures à 5 535,72 €. Il s'agit d'un acte de commodité administrative et non pas d'un droit.





2. Bans : Publication / Dispense

Ce sont les conciles de Latran (1215) et de Trente (1563) qui ont fait obligation de la publication des trois bans pendant les 3 semaines précédant la cérémonie du mariage.

Mais on pouvait obtenir dispense des deux derniers (en payant), pour diverses raisons :

- Mariage trop proche d'une période de temps clos (défendu) le Carême et l'Avent, qui aurait nécessité une dispense plus coûteuse pour être célébré alors ;
- Couple ayant croqué la pomme avant célébration, la future mariée est dans un tel état qu' on hâte le mariage ;
- Veuf ou veuve se remariant, on veut éviter l'habituel charivari et rester discret surtout si le veuvage est récent. (on peut voir un ancêtre qui se marie 3 fois avec des femmes mortes en couches, laissant des enfants) ;
- Pour raison de maladie du futur, à la demande de la Mairie (entre 1810 et 1838).

Actuellement on peut obtenir dispense d'affichage de la publication à la mairie si l'on peut craindre que cela crée un trouble à l'ordre public.

La conservation des publications de bans est aléatoire. Certaines mairies les ont conservées. Si elles existent encore, on les trouvera aux Archives Départementales. Pour la période des registres paroissiaux (Ancien Régime), les promesses, les bans, les fiançailles et les mariages non réalisés qui ont été notés par les curés, sont consultables aux AD.



3. Sommations Respectueuses et Mariages

Sous l'Ancien Régime, la loi exigeait le consentement parental pour la célébration du mariage. Les enfants de moins de 25 ans étaient obligés d'obtenir le consentement de leurs parents pour se marier, les majeurs devaient « demander leur conseil », mais en cas de refus, ils pouvaient passer outre.

Avec le Code Napoléon (1804) : pour se marier, les enfants étaient obligés d'obtenir le consentement parental s'ils n'avaient pas la majorité matrimoniale, soit 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles. Si les enfants avaient atteint la majorité matrimoniale, ils pouvaient se marier sans l'autorisation parentale, cependant ils étaient tenus par la loi de demander le conseil de leurs parents par des actes respectueux. Cela nécessitait de recourir à un notaire pour adresser une « sommation respectueuse » à leurs parents. Il fallait y recourir par trois fois. Si les parents continuaient à s'opposer au mariage après le troisième refus, le mariage pouvait cependant être célébré. Les parents pouvaient essayer divers moyens pour faire pression comme menacer de déshériter, de supprimer dot ou soutien éventuel. Ces recours duraient plusieurs mois. Durant ce laps de temps, les parents espéraient voir leur enfant réfléchir et renoncer, se rangeant à leur avis. Cela était censé éviter un mariage sur un emballement passager.

A partir de 1896, au lieu de 3 sommations respectueuses, une seule était nécessaire. Plus tard, la loi du 21 juin 1907 remplaça cette procédure par une simple notification de projet de mariage.

Le 2 février 1933 une nouvelle loi fit disparaître cette obligation pour les enfants ayant atteint la majorité matrimoniale. La dernière disposition, fixant la majorité à 18 ans pour les garçons et les filles, par la loi du 5 juillet 1974, leur permet de se marier librement. Majorité civile et majorité matrimoniale sont pour la première fois identiques.

Mais, jusqu'à la loi du 4 avril 2006, l'article 144 du même code civil prévoyait des âges de nubilité différents pour les hommes et les femmes. Avant 2006 une femme pouvait se marier dès l'âge de 15 ans, avec l'accord de ses parents, alors que l'âge nubile était de 18 ans pour les hommes.

Depuis 2006, il y a une égalité entre l'homme et la femme, les majorités civiles et matrimoniales ainsi que l'âge nubile sont à 18 ans. Cependant, il existe toujours la possibilité de demander une dispense au procureur de la République (article 145 du code civil), à condition qu'il s'agisse d'un motif grave, par exemple une grossesse. Cette loi d'avril 2006 vise à freiner les mariages forcés pour les jeunes filles (loi de prévention contre les violences conjugales).

GÉNÉALOGIE BOUDAUD

Emma BOUDAUD

Emma, Elisabeth **BOUDAUD**

° 29 décembre 1910 Chantonnay (85)

† 30 août 2013 La Rit, St Fort/Gironde (17) 102 ans ☐ 3 septembre 2013 Cimetière de St Fort/G.

Parents :

- ***François**, Jean, Auguste **BOUDAUD (Cultivateur)***

 ° 1879 St Martin-des-Noyers (85) † 1942 Le Carillon, St Fort/Gironde (17)

 ∞ 1904 Chantonnay

- ***Marie**, Delphine **ROY (Cultivatrice)***

 ° 1885 Chantonnay (85) † 1942 La Rit, St Fort/Gironde (17)

Frères et Sœurs :

- Victor BOUDAUD ° 1906 Chantonnay (85)
- Gabrielle BOUDAUD ° 1908 Chantonnay (85)

Adresses successives avec ses parents en Saintonge :

- le 13 janvier 1921 à St Fort/Gironde (17)
- le 17 janvier 1927 à St Germain-du-Seudre (17)

Union et Enfants :

∞ ca 1926 **Roger POUPEAU** (Maçon) °1904 St Fort/Gironde (17)

2 enfants :

- Yvon °ca 1927 † 2013 La Rit, St Fort/Gironde (17)
- Claude ° 1929 † 2011 La Rit, St Fort/Gironde (17)

ARBRE FAMILIAL

Génération 1	*Génération 2*	*Génération 3*	*Génération 4*
		9 Enfants : Marie, Victor, Pierre, Louis, Eugène, Georges, Georgette, Stanislas, Marcelin	ex. Carmen CHAURREAU
	Pierre, M. BOUDAUD (1849-1917) X Victorine JAUD		
Pierre, **« Jacques » BOUDAUD** (1823-1877) Marie-Jeanne FRUCHARD			
	François, V. BOUDAUD (1851- 1921<†) X Julie MARTIN	6 Enfants dont François, J.A. BOUDAUD (1879-1942) X avec Marie, D. ROY	3 Enfants dont Emma BOUDAUD (1910-2013)

Vie Associative

● **Compte-rendu de la réunion du CA du samedi 10 octobre 2015 à Pons**

Présents : Yvette, Gigi, Maryse, Valérie, Éric Absente excusée : Nathalie

Trésorerie : Cpt Livret : 1 966,11 € Cpt Chèques : 259,45 € Caisse : 36,26 €

Ordre du jour : **1. Bilan de la sortie à l'Ange Bleu :** recettes 1 882 € - dépenses 1 783 € - bénéfices 99 € (cf p1 & p2)

2. Opération Chocolats de Noël 2015 du 19 au 31 octobre :
La commande globale sera à passer avant le 3 novembre, réception des chocolats dernière semaine de novembre et distribution début décembre. Le bilan sera communiqué en réunion du Bureau et à l'AG.

3. Gazette n° 15 et Répertoire Annuel 2015. Présentation du répertoire effectué par Valérie, Samuel-Guillaume et Éric. La gazette est en cours de réalisation, elle sera distribuée avec le répertoire début novembre.

4. l'Assemblée Générale aura lieu, à Pons, le samedi 6 février 2016. Une réunion, à l'auditorium de la Mairie de Pons, est prévue le 6 novembre prochain pour réserver la salle. L'ordre du jour de l' AG sera établi par le Bureau avant fin décembre et il sera communiqué sur les convocations qui seront envoyées semaine 2.
2016 est une année élective : réélection du Conseil d' Administration et du Bureau pour 2 ans.

5. Nouveaux adhérents 2016. Qui démarcher ?
Recontacter Élisabeth RENOUD, contacter Daniel BOUTET (le fils d'Arlette décédée récemment) plus les personnes ayant participé à une cousinade Monique BONNEAU, Monique CHAUVET, Louisette BOUDAUD et Jean-Claude DOUSSOUX.

6. Le Pique-nique Boud(e)aud aura lieu le dimanche 3 juillet 2016, mais où ?
Il faudrait un lieu différent des éditions 2009, 2011 et 2014 (Jarnac-Champagne et Pons). Pérignac serait historiquement bien mais aucun lieu vraiment fonctionnel, sur la commune, n'a retenu notre attention. Valérie propose l'aire de loisirs de La Pallut sur la commune de Saint-Léger (en bord de Seugne dans le bas de Lijardière). Un WC chimique est mis à disposition par le Comité des Fêtes. Il y a un barbecue, des tables, des terrains de pétanque et des jeux enfants. Le lieu est retenu.

7. Divers :

● Le samedi 17 octobre, Éric participera à une formation gratuite à Saintes : « Les enjeux de la sécurité dans l'organisation d'un événement festif et culturel ». Cette formation est destinée aux dirigeants bénévoles d'associations. Elle est financée par le Conseil Régional Poitou-Charentes. L'organisme formateur est l' APMAC de Saintes.
Éric fera un compte-rendu de cette formation, lors de la prochaine réunion du Bureau et durant l' AG.

● Journées Généalogiques Régionales à Saintes les 21 et 22 mai 2016 au parc des expositions
L' AGFBB a la possibilité d'avoir un stand gratuit pour présenter ses activités d' association généalogique familiale. Les cercles généalogiques de Saintes et de Montendre (CGS et CGSS) coorganisent l'événement qui regroupera plus de 80 stands où seront présents des associations généalogiques venues de nombreux départements, des auteurs, des sociétés spécialisées qui présenteront des logiciels, des impressions d'arbres, etc... Il y aura aussi des conférences. Si nous sommes intéressés, il faut qu' Éric, qui est conseiller au CGS, valide avant le 21 novembre prochain, l'invitation qui lui a été faite[1].

● Une Sortie en 2016 ? Bien qu'initialement non prévue en 2016, mais afin de répondre aux attentes des adhérents, nous allons voir s'il est possible de coorganiser une sortie en commun avec le Comité des Fêtes de St Léger. Nous ferons le point en réunion de Bureau et lors de l' AG.

[1] Après consultation, des 6 membres du CA, il a été décidé que l' AGFBB participerait aux J.G.R. 2016 à Saintes. Le 21 octobre, Éric a validé la demande de stand à Christian SIGURET, le Président du CGS.

État-Civil Familial

Naissances : **Iban LORDA, le 26 septembre 2015**, fils de Johanna BÉTES & Nicolas LORDA
petit-fils de Pierrette BÉTES.

Erratum-Gazette n°14 : **Antonin MAURET-MOREAU ° le 18 janvier 2014** et non le 18 janvier 2015 comme indiqué.
Toutes nos excuses pour cette erreur.

Décès : **André CHAURREAU, le 15 juillet 2015**, âgé de 89 ans, ancien Maire de Saint-Léger,
époux de Carmen BOUDAUD, adhérente. Il avait participé à plusieurs de nos manifestations.

Arlette BOUTET, le 14 août 2015, âgée de 84 ans adhérente depuis la création de l' AGFBB.

L' AGFBB est attristé par ces deux disparitions.

Le Conseil d'Administration